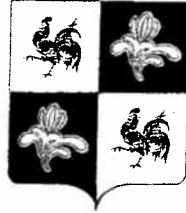


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



27 mai 2005

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la lutte contre l'Hépatite C

déposée par Mmes Françoise SCHEPMANS, Viviane TEITELBAUM,
MM. Didier GOSUIN et Serge de PATOUL

DEVELOPPEMENTS

En Belgique, on estime qu'environ 100.000 personnes seraient porteuses du virus de l'hépatite C. Cela représente environ 1 % de la population belge. En outre, près de 75 % des personnes contaminées ignorent être porteuses du virus de l'hépatite C.

Cette maladie contamine 7 fois plus de personnes et tue 4 fois plus que le virus du SIDA.

Elle se transmet essentiellement par voie sanguine que ce soient par des modes de transmission tels la seringue, la transfusion sanguine ou du matériel mal stérilisé ou par des moyens parfois très en vogue tels le tatouage ou le piercing. La contamination de la mère à l'enfant et par les relations sexuelles non protégées est également possible.

Malgré qu'elle est à la base d'un véritable problème de santé publique que nous ne pouvons ignorer, elle est pourtant mal connue. On la confond d'ailleurs souvent avec l'Hépatite A ou B. En fait, le virus de l'Hépatite C n'a été identifié qu'il y a peu de temps, en 1989. Il existe plusieurs variétés de virus C réparties en groupes dits « génotypes », numérotés de 1 à 6.

S'il existe une vaccination contre les formes A et B de la maladie, le type C en est actuellement dépourvu. On estime ainsi que sur 100 personnes atteintes de l'Hépatite C, 90 ne présentent aucun signe visible de la maladie et ne se sentent pas malades; 20 à 30 guérissent spontanément au cours des semaines suivant la contamination; 70 à 80 deviennent des porteurs chroniques de l'hépatite C après 6 mois. Le sang de ces derniers contient le virus qui aura tout le loisir de se multiplier et il pourra en résulter, pour certaines personnes, le développement d'une cirrhose du foie, voire plus rarement d'un cancer du foie, et ce, 10 à 20 ans après la contamination.

Etant donné ces éléments et dans l'objectif de réduire le nombre de cas porteurs de la maladie, il est aujourd'hui impératif que la Commission communautaire française, au travers de ces compétences en matière de santé, travaille, en collaboration avec les différents niveaux de pouvoir, sur les deux axes majeurs que sont la sensibilisation et la prévention.

Il existe en effet des comportements et des attitudes qui permettent de prévenir ce type de maladie, notamment lorsqu'elle concerne le foie. Pour exemple, une consommation raisonnable d'alcool, une consommation ordonnée et contrôlée de médicaments ou encore le non échange d'objets pouvant être en contact avec le sang sont autant d'attitudes qui limitent le développement de la maladie.

Par ailleurs, l'hépatite C est une maladie dont on peut guérir. Même si les chances de guérison sont évaluées ac-

tuellement à une chance sur deux et que les effets secondaires du traitement peuvent être de taille, les personnes dont le traitement est entamé relativement tôt dans la déclaration de la maladie peuvent en guérir. Autrement dit, l'hépatite C aigüe doit être traitée le plus rapidement possible pour espérer une guérison complète et éviter l'évolution vers une hépatite chronique.

Certains pays ont déjà pris des mesures de lutte contre cette maladie. La France a, par exemple, pris les choses en main dès 1999 à travers son programme national de santé publique. Six programmes spécifiques ont alors été mis en place :

- la population cible a été élargie;
- les médecins généralistes ont été encore plus sensibilisés à la détection de la maladie;
- des campagnes « grand public » ont été mises en place;
- un numéro vert a été installé.

En Belgique, tant les Communautés que les Régions ou encore l'Etat fédéral sont compétents pour intervenir en matière de lutte contre l'hépatite C. Toutefois, ce n'est que depuis fort récemment que, dans notre pays, des politiques de prévention, d'information et de dépistage ont débuté. Il n'y existe par ailleurs pas de plan national de lutte contre l'hépatite C.

En mai 2002, le Sénat a adopté une résolution demandant notamment au Gouvernement fédéral :

- de poursuivre et de développer l'organisation d'une journée nationale de l'hépatite C;
- d'organiser une campagne de sensibilisation auprès des médecins, des publics cibles à risque et de la population générale;
- de mettre à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle de la Santé publique la problématique de l'Hépatite C et ses différentes dimensions.

Aujourd'hui, il paraît important de mettre en place un véritable programme de lutte contre l'hépatite C dont les priorités seront :

- de renforcer le dépistage par les médecins généralistes;
- d'améliorer la prise en charge des patients;
- soutenir la recherche scientifique;

- mettre plus de moyens financiers dans la prise en charge de cette maladie.

La Région de Bruxelles-Capitale, notamment au travers des compétences en matière de santé de la Commission Communautaire française, est confrontée aux groupes dits à risque tels que les toxicomanes, les hémophiles, les hémodialysés, les enfants nés d'une mère atteinte de l'hépatite C, les donneurs d'organes ou de tissus, les personnes qui se font faire des tatouages, ou des piercings, ainsi que les personnes qui ont reçu des produits suspects avant la mise en œuvre des tests ELISA de la 2^{ème} génération en 1991.

Un travail de sensibilisation et de prévention se doit dès lors d'être accompli, que ce soit parmi les groupes à risque ou encore parmi le « grand public » car, rappelons-le, cette maladie fort contagieuse, voire mortelle, peut être soignée si elle est détectée à temps.

Il existe déjà en Commission communautaire française un réseau Hépatite C - Bruxelles qui organise des rencontres scientifiques regroupant des spécialistes de l'hépatite C et de la toxicomanie. Ce réseau participe à la réduction des risques liés à l'hépatite C par la diffusion de brochures d'information et de prévention.

L'objectif de cette proposition de résolution est dès lors d'inciter le Collège de la Commission communautaire française

- à promouvoir l'organisation d'une campagne de sensibilisation et de prévention à la maladie auprès des médecins, des groupes dits à risque et du grand public et ce, via, entre autres, le Réseau Hépatite C - Bruxelles subventionné par la Commission communautaire française;
- de participer activement à la Journée nationale de l'hépatite C;
- de demander à ce que la problématique de l'hépatite C et ses différentes dimensions soient inscrites à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle de la Santé publique;
- à faire valoir auprès du Gouvernement de la Communauté française la nécessité de soutenir la recherche scientifique dans la mise au point de nouveaux traitements et dans la recherche d'un vaccin;
- à promouvoir la mise en place d'un service de soutien, d'aide et d'information en faveur des personnes souffrant de l'hépatite C et de leur famille.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative à la lutte contre l'Hépatite C

Le Parlement francophone bruxellois,

Considérant que l'hépatite C concerne un pourcentage élevé de la population en Belgique;

Considérant que l'hépatite C est une maladie particulièrement virulente et qu'elle constitue un véritable problème de santé publique;

Considérant que l'hépatite C est une maladie qui, non soignée, représente un fort taux de mortalité;

Considérant que cette maladie et ses modes de transmission sont particulièrement méconnus du grand public;

Considérant que la lutte contre l'hépatite C concerne tous les niveaux de pouvoir en Belgique;

Considérant qu'aucun vaccin n'existe pour lutter contre la maladie;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale, au travers des compétences en matière de santé de la Commission Communautaire française, est confrontée aux groupes dits à risque tels que les toxicomanes, les hémophiles, les hémodialysés, les enfants nés d'une mère atteinte de l'hépatite C, les donneurs d'organes ou de tissus, les personnes qui se font faire des tatouages, ou des piercings, ainsi que les personnes qui ont reçu des produits suspects avant la mise en œuvre des tests ELISA de la 2ème génération en 1991;

Considérant que les patients et les familles doivent bénéficier de structures de soutien et d'écoute efficaces;

Invite le Collège de la Commission Communautaire française à lutter contre l'hépatite C :

1. en promouvant l'organisation d'une campagne de sensibilisation et de prévention auprès des médecins, des groupes dits à risque et du grand public et ce, via, entre autres, le Réseau Hépatite C - Bruxelles subventionné par la Commission communautaire française;
2. en participant activement à la Journée nationale de l'hépatite C;
3. en demandant à ce que la problématique de l'hépatite C et ses différentes dimensions soient inscrites à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle de la Santé publique;
4. en faisant valoir auprès du Gouvernement de la Communauté française la nécessité de soutenir la recherche scientifique dans la mise au point de nouveaux traitements et dans la recherche d'un vaccin;
5. en mettant en place un service de soutien, d'aide et d'information en faveur des personnes souffrant de l'hépatite C et de leur famille.

Françoise SCHEPMANS
Viviane TEITELBAUM
Didier GOSUIN
Serge DE PATOUL